



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Mars

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2018

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – JL. GIRAUD - G. BARRA - **Adjoints**
S. ALLEG – N. BARRECA – S. BEURRIER – A. DUBOIS - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – A. RASKIN – J. ROBERT
HENSELER – JC. SANSONI – J. TOQUER – C. VELAY - M. RAYNAUD - S. LELUIN – **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : C. LUBRANO LAVADERA (pouvoir donné à C. BOUGE) - E. MENUT (pouvoir donné à A-M. GAUBERTI) – J. RAYNAUD (pouvoir donné à A. PELLEGRINO) – N. DEDULLE (pouvoir donné à S. LELUIN)

**ANNULLATION DE TITRE DE RECETTES – PROBLEME DE COMPTEUR
CONSOMMATION D'EAU**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de M. RUCH Pierre, qui conteste l'indice de consommation d'eau potable, car son compteur était gelé dès le 30 janvier 2017 et l'intervention technique n'a été réalisée que fin octobre 2017, soit 9 mois après le signalement.

Depuis le changement du compteur défectueux, cette famille qui ne réside plus sur Tourrettes, peut prouver que le compteur demeure à une consommation égale à zéro.

Il est donc demandé une annulation de titre de recette, de 556 m3, correspondant à un montant de facture égale à 1.137 € sachant que l'agence de l'eau remboursera à la commune 247,42 € au titre des redevances diverses.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'annulation du titre correspondant à la facture n° 2017-002-002615 du 03/11/2017, s'élevant à 1.137 €.
- **DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE